

ASSOCIATION AGRICOLE DU BAS-CANADA.

MONTRÉAL, 20 Septembre 1858.

Monsieur,

Conformément à l'Acte 20 Vic. Cap. 32, Sec. XXXII :

Les Présidents et Vice-présidents des Sociétés d'Agriculture de Comté légalement établies (ou deux membres quelconques qu'une société de comté pourra avoir nommés directeurs au lieu de son Président et Viceprésident,) seront Directeurs de l'Association Agricole.

Il y aura VENDREDI, le 1er Octobre, à 9h. A. M. sur le terrain de l'Exposition, une Assemblée des Directeurs de l'Association Agricole du Bas-Canada:

Il sera discuté des mesures de la plus haute importance.

(Par ordre,)

J. PERRAULT,

Secrétaire de l'Association Agricole du Bas-Canada.

Sept. 1858.